

*M. Duf*

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CAMEROUN  
-----  
MINISTRE DU TRAVAIL, DE LA  
SECURITE SOCIALE ET DE LA JUSTICE  
-----  
DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION  
PUBLIQUE  
-----  
DIRECTION DE LA GESTION DU PERSONNEL  
CIVIL DE L'ETAT  
-----

DECRET N° 07/203 DU 13/5/87  
11553/DGP/DGPFCE/ASTO/16  
portent reclassement et nomination de  
Monsieur ATSCUAYE (Jean-Samuel) Conducteur  
Principal de 1° échelon de la catégorie  
B hiérarchie I des Services Techniques  
(Agriculture)./-

LE PREMIER MINISTRE./-

(/ISAS :

(/u la Constitution du 2 Juillet 1979 ;  
(/u la loi 07/6/64 du 7.6.64 portant ratification de l'Or-  
donnance 019/84 du 23.1.84 portant modification de certaines dis-  
positions de la Constitution du 2 Juillet 1979 ;  
(/u la loi 15/62 du 3.6.62, portant statut général des fonc-  
tionnaires ;  
(/u le décret 59/23/FP du 30.1.59, fixant les conditions  
d'intégrations dans les cadres des catégories B, C, D, E des fonc-  
tionnaires ;  
(/u le décret 62/130/12 du 9.6.62, fixant le régime des  
rémunérations des fonctionnaires ;  
(/u le décret 62/195/24 du 7.6.62 fixant les catégories  
et hiérarchies des cadres créés par la loi 15/62 du 3.6.62, portant  
statut général des fonctionnaires ;  
(/u le décret 62/197/24 du 7.6.62 fixant les catégories  
et hiérarchies des cadres créés par la loi 15/62 du 3.6.62, portant  
statut général des fonctionnaires ;  
(/u le décret 62/198/EP du 5.7.62 relatif à la nomination  
et à la révocation des fonctionnaires ;  
(/u le décret 60/90 du 3.6.60 fixant le statut commun des  
cadres de la catégorie AI des Services Techniques ;  
(/u le décret 67/50/FP-37 du 24.2.67 réglementant la prise  
d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires  
relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière  
et reclassements, notamment en son article 1er § 2 ;  
(/u le décret 74/470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant  
les dispositions du décret 62/196/FP du 5.7.62, fixant les échelonne-  
ments indiciaires des fonctionnaires ;  
(/u le décret 80/630 du 27.12.80, portant déblocage des  
avancements des Agents de l'Etat ;  
(/u le décret 84/856 du 6.6.84, portant nomination du  
Premier Ministre ;  
(/u le décret 86/1172 du 10.12.86, portant nomination des  
Membres du Gouvernement ;  
(/u le décret 86/1173 du 10.12.86, portant organisation  
des intérêts des Membres du Gouvernement ;  
(/u le décret 85/260 du 5.3.85 déterminant le circuit  
d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et  
révisions des situations administratives des Agents de l'Etat ;  
(/u le décret 86/877 du 18.7.86 sur la prise d'effet des  
avancements et reclassements ;  
(/u l'arrêté 10744/MTPS/DGPF/DFP du 12.11.82 autorisant  
Monsieur ATSCUAYE (Jean-Samuel), Conducteur Principal de 1° échelon  
à suivre un stage de formation en Agronomie en URSS ;  
(/u l'arrêté 5874/MJT/DGTFP/DFP du 22.11.79 portant reclas-  
sement et nomination de Monsieur ATSCUAYE (Jean-Samuel), Conducteur  
d'Agriculture de 3° échelon ;  
(/u la lettre n° 0797/D.M.F du 26.6.86 du Directeur des  
Affaires Administratives et Financières au Secrétariat Général

.../...

du Développement Rural transmettent le dossier de l'intéressé ;

1) R E C E T T E :

ARTICLE 1er : En application des dispositions du décret n°60/90 FP du 30.06.60 susvisé, Monsieur ATAGUIE (Jean-Manuel), Conducteur Principal d'Agriculture de 1<sup>er</sup> échelon indice 390 des cadres de la catégorie B hiérarchie I des Services Techniques (Agriculture) en service au Ministère du Développement Rural à Brazzaville, titulaire du Diplôme de Master of Science " en Agronomie", délivré le 27/2/66 par l'Université de l'Amitié des Peuples Patrice Lumumba à Moscou (URSS) est : reclassé à la catégorie A hiérarchie I et nommé au grade d'Ingénieur de 1<sup>er</sup> échelon indice 430.00 - Niant./-

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions du décret n°86/877 du 10.7.66 susvisé, ce reclassement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre./-

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 11.6.66, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage, sera enregistré, publié au JOURNAL OFFICIEL et communiqué par le Ministère./-

Brazzaville le 18 MAI 1967

Par Le Premier Ministre

Le Ministre du Travail, du la  
Sécurité Sociale et de la  
Justice, Garde des Sceaux,

*(Signature)*

Commandant Dieudonné KIMBERSE

Angé Edouard POUGUI

-AMPLIATIONS :

|                 |   |
|-----------------|---|
| JORPC .....     | 1 |
| DGFP/DGPE ..... | 3 |
| DGFP/DST .....  | 2 |
| DGB .....       | 3 |
| DCF .....       | 2 |
| SGDR/DRAF ..... | 3 |
| DOSSIER .....   | 3 |
| INTERESSE ..... | 1 |
| SGG/BC .....    | 1 |